



HAL
open science

Ni centrale, ni marginale : l'ambivalente position sociale des épouses des ministres à la cour de Louis XIV

Pauline Ferrier-Viaud

► **To cite this version:**

Pauline Ferrier-Viaud. Ni centrale, ni marginale : l'ambivalente position sociale des épouses des ministres à la cour de Louis XIV. 2024. hal-04590480

HAL Id: hal-04590480

<https://hal.science/hal-04590480>

Preprint submitted on 28 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Article en cours de publication/Document de travail à la suite du colloque « Marginalita principesca » organisé à Ravenne (mai 2023) par Vincenzo Lagioia (Université de Bologne).

Mise en page avant maquettage par l'éditeur

NI CENTRALE, NI MARGINALE. L'AMBIVALENTE POSITION CURIALE DES EPOUSES DES MINISTRES SOUS LE REGNE DE LOUIS XIV

Ferrier-Viaud Pauline
Université d'Artois
UR 4027, Centre de Recherche et
d'Études Histoire et Sociétés
(CREHS), F-62000 Arras, France.

Déterminer, examiner et comprendre la position curiale des épouses des ministres sous le règne de Louis XIV permet de mettre en perspective l'histoire de la société de cour dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹. En effet, la présence de ces femmes dans l'entourage royal, même étendu, n'est pas une évidence et révèle au contraire des facteurs de marginalisation qu'il est utile de présenter et de questionner. Cette perspective d'analyse s'insère dans les perspectives d'histoire sociale et d'anthropologie de la cour permises notamment par le développement des méthodes de l'École des Annales et empruntées plus récemment par de nombreuses études consacrées « [aux] groupes et [aux] factions de la cour² ».

L'observation fine d'un ensemble d'éléments disparates fait apparaître plusieurs logiques d'organisation, qui combinent le classement, l'inclusion et le rejet, ainsi que le rappelle la géographie sociale³. En outre, le processus n'est pas le résultat, si bien que de formes de marginalisation ne résulte pas nécessairement une marginalité. L'étude historique de groupes ou d'espaces doit donc toujours veiller à différencier l'action et son résultat. Par ailleurs, Les éléments qui se trouvent à la marge sont finalement hors de l'ensemble constitué, tandis que

¹ Au-delà du seul cas ici examiné, la question de la place des femmes à la cour (française notamment) fait l'objet d'un traitement historiographique récent auquel ce travail doit beaucoup en termes de compréhension et de mise en perspective. Citons par exemple (liste non exhaustive) : Cosandey Fanny, « De lance en quenouille. La place de la reine dans l'Etat moderne (XIV^e-XVII^e siècle) », *Annales HSS*, vol. 52, n°4 (1997) : 799-820 ; Newton William Ritchey, *La Petite cour : services et serviteurs à la cour de Versailles au XVIII^e siècle* (Paris : Fayard, 2006) ; Wilson-Chevalier Kathleen, *Patronnes et mécènes en France à la Renaissance* (Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2007) ; Cosandey Fanny, « Honneur aux dames. Préséances au féminin et prééminence sociale dans la monarchie d'Ancien régime (XVI^e-XVII^e siècles) », dans Calvi Giulia et Chabot Isabelle (dir.), *Moving Elites : Women and Cultural Transfers in the European Court System* (Florence : HEC Working Papers, 2010), 65-76 ; Wilson-Chevalier Kathleen et zum Kolk Caroline (avec la collaboration de Pauline Ferrier-Viaud et Flavie Leroux), *Femmes à la cour de France, Charges et fonctions Moyen Age-XIX^e siècle* (Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2018) ; Leroux Flavie, *Les maîtresses du roi de Henri IV à Louis XIV* (Ceyzérieu : Champ Vallon, 2020) ; Lapena Paul Ana Isabel et Segura Anaya Ana, *Reinas dama y senoras* (Zaragoza, Doce Robles, 2023).

² Le Roux Nicolas et zum Kolk Caroline, "L'historiographie de la cour en France", dans Marcello Fantoni (dir.), *The Court in Europe* (Rome : Bulzoni, 2012), 89-106, 91.

³ Séchet Raymonde et Zeneidi Djemila, « De l'étude des marges et marginalités : apports et questionnements de la géographie sociale », dans Martine Candelier-Cabon (dir.), *La France des marges* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017), 17-50.

ceux qui forment le centre sont considérés comme les plus importants, les plus visibles ou les mieux intégrés à la structure globale. En appliquant ces définitions à la façon dont s'articulent les strates composant la cour de France, il est possible de relever des motifs de hiérarchisation, toujours définis par la polarisation royale. Ainsi, le souverain constitue le centre de la cour, puisque la nature de cette dernière est d'être l'entourage du roi. Celui-ci est alors constitué de plusieurs cercles comme le théorise l'historienne Frédérique Leferme-Falguières, dont la distribution dépend du rapport entretenu par les éléments intégrant chaque cercle avec le roi⁴. Devenu le pôle d'attraction de sa cour, Louis XIV peut s'assimiler à l'astre solaire entouré de ses satellites. La catégorisation d'un individu et son classement est alors le fruit de l'addition des attaches dynastiques, du rang et de la fonction curiale.

De plus, pour comprendre ce qu'est la cour et de quoi sont composés les cercles qui la forment, il est nécessaire d'envisager une définition complexe qui combine facteurs humains et géographiques. En effet, la cour est au premier chef l'entourage du roi, comprenant d'abord sa famille, puis ses serviteurs domestiques formant un groupe à part entière, appelés officiers commensaux⁵, auxquels s'ajoute notamment le petit personnel des Maisons royales. Par métonymie, la cour devient également sous l'impulsion même des monarques un espace. Il s'agit alors à la fois des résidences qui logent le roi et son entourage et du lieu de la prise de décision politique. De ce fait la notion même d'entourage est précisée : famille certes, domesticité et Maison toujours, mais également principaux serviteurs de l'Etat que le roi personnifie sans pouvoir jamais totalement l'incarner. Lui sont indispensables dans sa pratique politique quotidienne des hommes de confiance, des travailleurs, des gestionnaires, des conseillers. Parmi ceux-ci se trouvent ceux que l'on nomme « ministres ».

Avant de pousser les portes des demeures royales et de s'intéresser concrètement à la place de ces femmes à la cour, il est nécessaire de définir les contours de ce groupe singulier en termes sociologiques et historiques. Remarquons dans un premier temps qu'il s'agit d'un groupe construit avec recul pour l'analyse scientifique, et qui n'a donc pas de réalité sociale intrinsèque. En effet, si toutes les femmes du groupe appartiennent à la noblesse, leurs origines et inscriptions familiales font état d'une diversité qui est justement celle du second ordre ; certaines sont issues de l'aristocratie (branche cadette de ducs et pairs, filles de serviteurs du roi ou de maréchaux de France), tandis que la majorité appartient à la robe. Dans un deuxième temps, il faut insister sur le caractère original de ce groupe de femmes, dont le point de rapprochement est le mariage avec un homme ayant exercé une fonction ministérielle sous le règne personnel de Louis XIV. Par conséquent, la construction de cet objet d'étude au féminin repose sur l'observation première de leurs rapports aux hommes. Il est composé de vingt-sept femmes dont l'identité a été déterminée en fonction de la définition même du terme « ministre ». Au sens strict, seuls les ministres d'État portent ce titre : ils sont ceux qui siègent au conseil d'En-Haut, l'un des trois à quatre conseils de gouvernement composant le Conseil du roi. En suivant les avis de Bernard Barbiche, l'appellation peut être étendue aux chefs des six départements de gouvernement (Affaires étrangères, Guerre, Maison du roi, Marine, Finances, Chancellerie) qui participent aux conseils formant le Conseil du roi⁶ et décrits par Thierry Sarmant et Mathieu Stoll comme les « grands directeurs d'administration qui rendent compte directement au monarque⁷ ». S'intéresser à l'identité des épouses des ministres réclame

⁴ Leferme-Falguières Frédérique, « Le fonctionnement de la cour à Versailles. Une modélisation des notions de centre et de périphérie », *Hypothèses*, vol. 3, n°1 (2000), 207-218.

⁵ Laverny Sophie de, *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle* (Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002) ; « La représentation commensale du courtisan au XVIIIe siècle : reflets et conscience de soi », *Cahiers de la Méditerranée*, n°66 (2003), 51-78.

⁶ Barbiche Bernard, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne* (Paris : PUF, 2001).

⁷ Sarmant Thierry et Stoll Mathieu, *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres* (Paris : Perrin, 2010), 12.

donc d'identifier les femmes des secrétaires d'État, surintendants puis contrôleurs généraux des Finances et Chanceliers, qui, pris ensemble, sont désignés par le terme « ministres ».

De cette définition première peuvent être tirées plusieurs conclusions permettant de contextualiser notre étude sur la place occupée par ces femmes à la cour. Premièrement, leur fréquentation des demeures et de l'entourage du roi est fondée sur deux critères qui leur échappent à titre personnel : leur mariage, dont elles ne sont pas les instigatrices (au même titre que leurs maris d'ailleurs) et la fonction exercée par leurs époux dans le gouvernement central. Hommes de plume et de cabinet, les ministres deviennent sous le règne de Louis XIV de véritables hommes de cour : pour répondre au calendrier précis et exigeant des réunions du conseil ou des séances de travail individuelles, ces derniers sont invités par le souverain à vivre auprès de lui de façon pérenne, particulièrement lorsque la cour est installée à Versailles au début des années 1680. La présence des ministres dans l'entourage royal ne peut donc pas étonner. Il n'en va pas de même de celle des épouses, que rien, si ce n'est la volonté du monarque, ne peut conduire à devenir des femmes de cour.

Les écrits des marquis de Dangeau et de Sourches, ceux du duc de Saint-Simon ou des observateurs étrangers tels que Primi Visconti et Ezéchiel Spanheim témoignent de leur présence dans les résidences royales. Le duc de Saint-Simon indique par exemple qu'en 1699 « la duchesse de Rohan se rendit à heure prise chez Mme la Chancelière, où il y avait beaucoup de dames et de gens de la cour à dîner⁸ », tandis que le marquis de Dangeau, dans le style laconique qui le caractérise, écrit à la date du 23 novembre 1709 : « Mme la duchesse de Bourgogne dîna chez Mme Desmaretz, accompagnée de Mme de Maintenon, de Caylus et de Mme Voysin⁹ ». En outre, la lecture des plans du château et des papiers de la Surintendance des Bâtiments apporte de nouvelles précisions quant à la qualité et au degré de présence de ces dames à Versailles. Analysée avec profit par William R. Newton, cette documentation permet d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une fréquentation ponctuelle des lieux, mais de l'occupation de vastes logements, dans une période pourtant de « disparition progressive de l'espace disponible », selon les mots mêmes de l'historien¹⁰. Les ministres, leurs épouses, leurs enfants et quelques-uns de leurs domestiques parfois, sont notamment regroupés dans les ailes bâties spécifiquement dans le but de les loger, élevées sur la cour d'honneur. Pourtant, bien rares sont les épouses à exercer une charge domestique dans une Maison royale, ce qui constitue l'argument principal à l'obtention d'un logement. En ce sens, les épouses semblent intégrer le centre décisionnel et symbolique du royaume. Mais dès leur entrée, cette place se caractérise par sa précarité, voire sa marginalité. En effet, notons que si les couples ministériels se trouvent bien à proximité du roi et de la famille royale, leur logement au sein de l'espace palatial est périphérique. Les ailes construites pour les ministres dès les années 1670 ont été érigées à l'avant du château, tandis que l'hôtel de la Chancellerie se trouve au-delà du Grand Commun, à la marge des bâtiments composant l'ensemble architectural du palais¹¹.

Acteurs centraux de l'Etat royal, les ministres n'en restent pas moins des serviteurs dont les fonctions et le rang les éloignent des premiers cercles de la cour. La position de leurs épouses dans la société aulique est alors ambiguë : présentes à la cour, logées à la cour, sont-elles pour autant intégrées au système qui s'y développe sous l'impulsion du souverain ? Comment caractériser cette ambivalence en termes géographiques et sociologiques, pour des femmes qui ne se trouvent ni au centre ni à la marge de la société de cour ?

⁸ Saint-Simon, duc de, *Mémoires* (Paris, Hachette, 1923), VI, 87-88.

⁹ Dangeau, marquis de, *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon* (Paris, Firmin-Didot, 1858), XIII, 64.

¹⁰ Newton William Ritchey, *L'espace du roi. La cour de France au château de Versailles 1682-1789* (Paris : Fayard, 2000), 24.

¹¹ Voir Fig. 2 – Plan de la ville et du château de Versailles, estampe, 1685.

1. LES EPOUSES DES MINISTRES A LA COUR SOUS LE REGNE DE LOUIS XIV : UNE POSITION AMBIVALENTE

1.1. Vivre à la cour du fait de son statut marital

Si les travaux de William R. Newton, convoqués dans l'introduction de cette étude, permettent d'affirmer l'obtention de logements par les couples ministériels et d'en connaître la localisation¹², une source de première main documente le déploiement des appartements (étages, nombre de pièces, organisation), leur décoration et leur ameublement. Il s'agit de l'inventaire après décès de Marie de Maupeou, dressé en 1714¹³. Elle est l'épouse de Louis de Pontchartrain, qui cumule dans la décennie 1690 les fonctions de secrétaire d'Etat de la Marine et de la Maison du roi et de contrôleur général des finances, avant d'être nommé Chancelier et garde des sceaux en 1699. L'inventaire est composé de plusieurs sections, qui correspondent chacune à l'une des résidences du couple Pontchartrain. Ainsi, le registre commence par la liste des objets présents dans l'appartement de Versailles (fol.1 à 58 verso), avant d'enregistrer ceux qui ont été laissés dans le château de Pontchartrain (fol.58 verso à 175), dans l'hôtel particulier parisien (175 verso à 372), et enfin dans un petit appartement à Fontainebleau (fol. 372 à 390 verso). La section consacrée à Versailles est en réalité double, car le couple bénéficie de deux logements sur place, rappelant les multiples charges endossées par Louis de Pontchartrain au sein du gouvernement. Un premier logement est situé dans l'aile droite des ministres sur la cour d'honneur, tandis que le second n'est autre que l'hôtel de la Chancellerie, bâti au sud-est du château en direction des Petites Ecuries. L'inventaire des objets brouille quelque peu la différenciation des deux lieux occupés par le couple, mais permet tout de même de conclure à l'emprise spatiale qui leur était offerte par le roi.

Ce ne sont pas moins de trente-trois pièces qui forment les sous-sections de l'inventaire, et le seul logement de l'aile des droites des ministres se déploie sur quatre étages. Il comprend notamment une cave, des cuisines, des entresols occupés par les domestiques et deux appartements distincts faisant apparaître une division sexuée de l'espace. Chacun de ces appartements est lui-même découpé en plusieurs antichambres, une chambre et un cabinet, ainsi que l'implique la répartition traditionnelle dans les habitations aristocratiques¹⁴. A ce sujet, une comparaison simple avec la composition de l'appartement de Marie de Maupeou dans le château de Pontchartrain (cabinet, boudoir, chambre, antichambre, second cabinet, pièce d'aisance) ou dans l'hôtel parisien situé rue Neuve-des-Petits-Champs (grand salon, antichambre, deux chambres, cabinet, chapelle) rappelle cet état de fait. La comparaison vaut également pour la division des espaces entre les époux. Une première enfilade de pièces au rez-de-chaussée est à l'usage de Louis de Pontchartrain, tandis que le premier étage est composé des mêmes pièces réservées à Marie de Maupeou, identifiée à trois reprises par l'expression « de ladite dame ». L'existence d'un appartement double renvoie à une conception classique de l'architecture des habitations privées, mais l'étalement des espaces attribués au couple

¹² Newton William Ritchey, *L'espace du roi. La cour au château de Versailles 1682-1789*, 415 et suivantes.

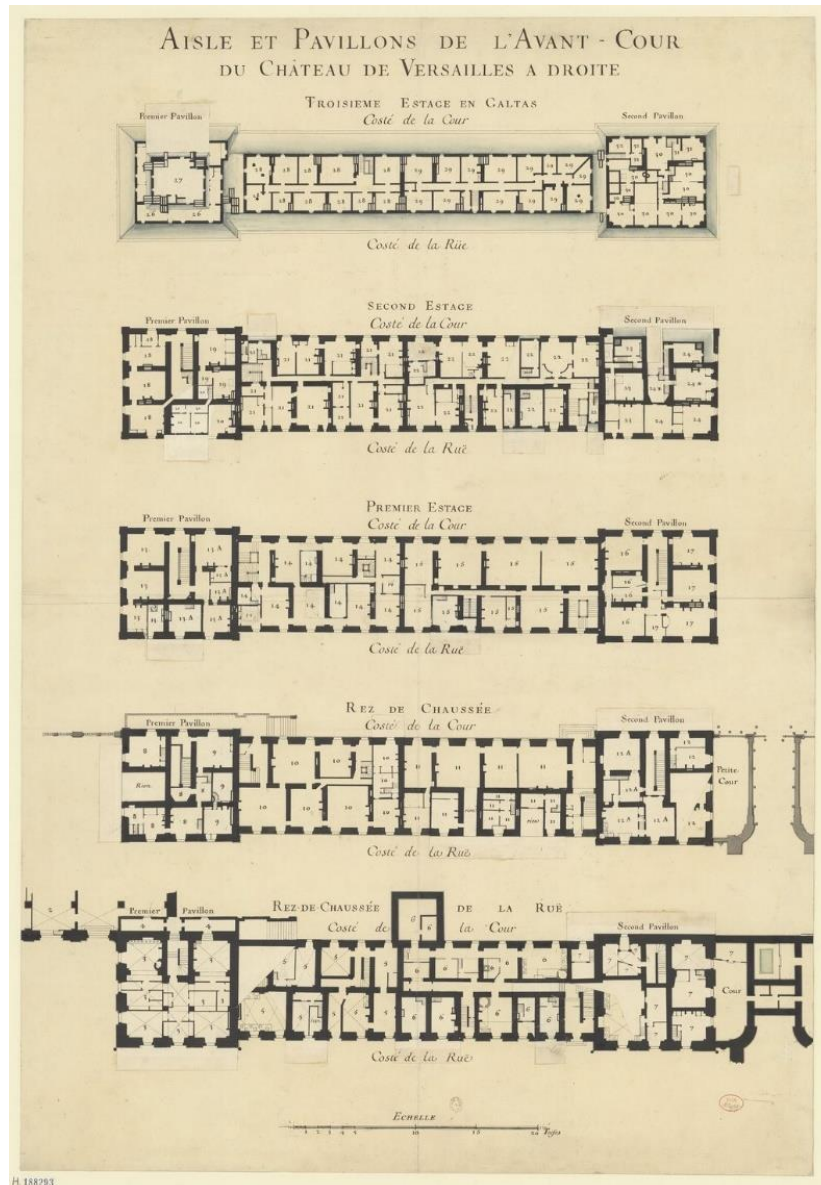
Pour un regard plus global sur cette question, voir Ferrier-Viaud Pauline, « Habiter Versailles : réflexions sur le logement des épouses des ministres à la cour de Louis XIV », dans Kathleen Wilson-Chevalier et Caroline zum Kolk (dir.) avec la collaboration de Pauline Ferrier-Viaud et Flavie Leroux, *Femmes à la cour. Statuts et fonctions, XVe-XIXe siècle*, 207-223.

¹³ Inventaire après décès de Marie de Maupeou, Mme de Pontchartrain, 24 avril 1714, Archives Nationales [désormais AN], T/**/584.

¹⁴ Babelon Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII* (Paris : Hazan, 1991).

Pontchartrain doit tout de même être noté, dans le contexte d'une résidence royale caractérisée par le manque de place permanent. A ce sujet, Jean-François Solnon rappelle que « dans une société où tout est prétexte à distinction, ces privilégiés s'ordonnent selon une hiérarchie reconnaissable pour tout familier de Versailles. La taille d'un logement peut être un critère de classement¹⁵ ». Par conséquent, de ce seul point de vue, les épouses des ministres sous le règne de Louis XIV semblent occuper une position enviable à la cour.

Fig. 1. Plan de l'aile droite des ministres, dessin, 1701-1710.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

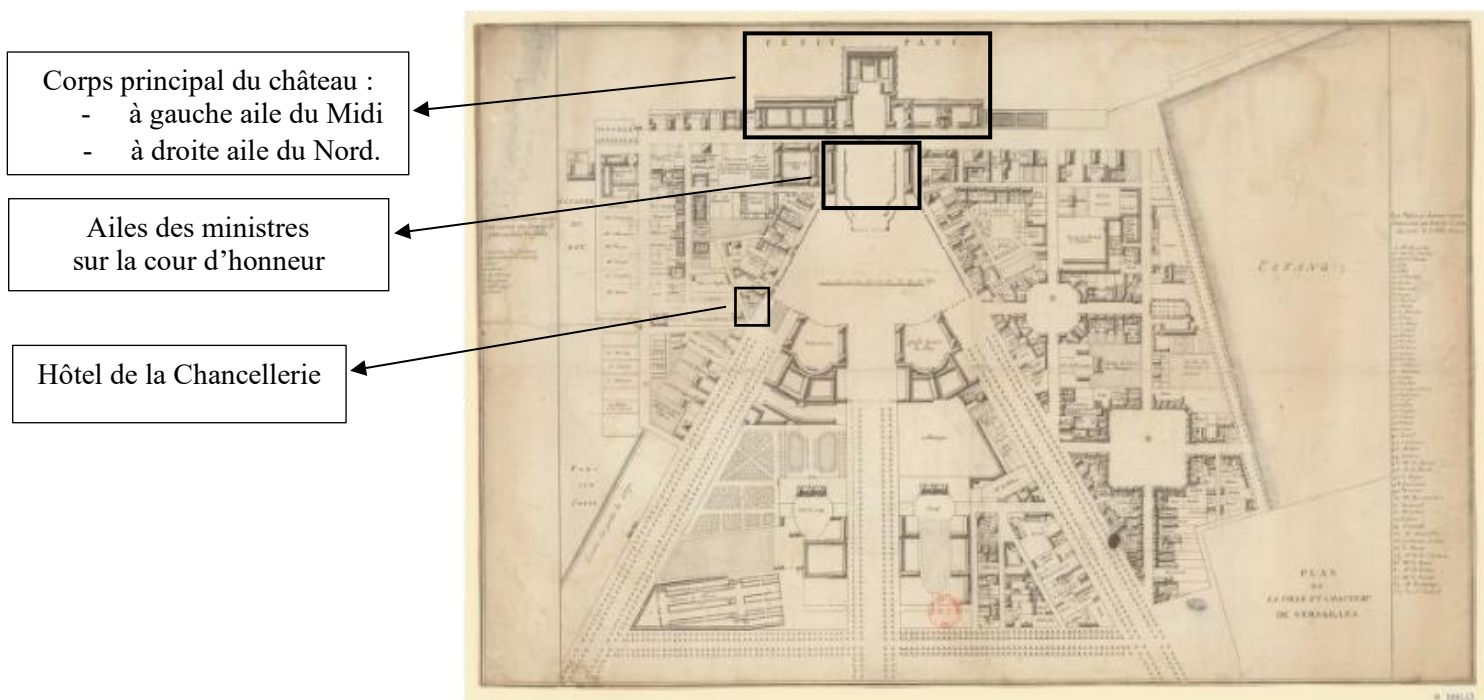
Source : Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, FT 6-VA-448 (B)

Cependant, leur place n'est jamais centrale dans la géographie de l'espace palatial. Parmi les couples ministériels de la période, seuls Paul de Beauvillier et Henriette-Louise

¹⁵ Solnon Jean-François, *La Cour de France* (Paris, Le Livre de poche, 1989), 161.

Colbert accède à un logement situé dans le corps même du château, précisément dans l'aile du Midi entre 1682 et 1689, puis dans l'aile du Nord entre 1689 et 1714. Or, Paul de Beauvillier n'est convié au Conseil d'En-Haut et ne devient donc ministre d'Etat qu'en 1691. Dès lors, son logement dans l'aile du Midi trouve sa légitimité dans l'exercice de la charge de premier gentilhomme de la Chambre du roi, transmise par son père dès 1666. Son installation dans l'aile du Nord correspond chronologiquement à sa nomination comme gouverneur du duc de Bourgogne, qui demeure à la même au premier étage de cette même aile. Le couple Beauvillier occupe alors l'appartement voisin de celui du duc de Bourgogne, puis des ducs d'Anjou et de Berry, dont Paul de Beauvillier a la charge à partir de 1690 et 1693. Lorsqu'Henriette-Louise Colbert accède aux ailes principales de la résidence royale, ce n'est pas en sa qualité d'épouse de ministre d'Etat mais bien en tant que femme d'un officier domestique et homme de cour.

Fig. 2. Plan de la ville et du château de Versailles, estampe, 1685



Source : Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, FT 6-VA-448 (F)

Fig. 3. Répartition des couples ministériels
dans les espaces d'habitation du château de Versailles¹⁶

Espaces d'habitation	Couples et chronologie de l'occupation
Aile du Midi	Jean-Baptiste Colbert et Marie Charron 1682-1683 Paul de Beauvillier et Henriette Louise Colbert 1682-1689
Aile du Nord	Paul de Beauvillier et Henriette Louise Colbert 1689-1714
Ancien hôtel de la Surintendance	François-Michel Le Tellier de Louvois et Anne de Souvré 1683-1691 Louis-François Le Tellier de Barbezieux et Marie- Louise de Crussol puis Marie-Thérèse d'Alègre 1691-1694 puis 1696-1698 Michel Chamillart et Elisabeth-Thérèse Le Rebours 1701-1709 Daniel-François Voysin et Charlotte Trudaine 1709-1715
Aile droite des ministres	Jean-Baptiste Colbert de Seignelay et Catherine- Thérèse de Matignon 1683-1690 Louis de Pontchartrain et Marie de Maupeou, accompagnés de Jérôme de Pontchartrain et Eléonore-Christine de Roye puis Hélène-Angélique de l'Aubespine à partir de 1699, 1690-1714 Louis de La Vrillière et Françoise de Mailly 1700- 1715
Aile gauche des ministres	François-Michel le Tellier de Louvois et Anne de Souvré 1682 Louis de Pontchartrain et Marie de Maupeou, accompagnés de Jérôme de Pontchartrain avant 1699, avant 1690 Michel Chamillart et Elisabeth-Thérèse Le Rebours 1699-1701 Nicolas Desmaretz et Madeleine Béchameil 1708- 1715

Données établies à partir de l'ouvrage de William R. Newton, *L'Espace du roi. La cour de France au château de Versailles*, Paris, Fayard, 2000.

¹⁶ Pour lire l'interprétation complète de ces données, voir Ferrier-Viaud Pauline, *Epouses de ministres. Une histoire sociale du pouvoir féminin* (Ceyzérieu : Champ Vallon, 2022), 137-145.

Dans cet exemple, la règle rappelée par William R. Newton, selon laquelle seuls les individus exerçant une fonction domestique ou gouvernementale pouvaient prétendre à être logés dans les espaces du château de Versailles, s'applique parfaitement¹⁷. A l'inverse, les épouses des ministres qui bénéficient de logements enviables dans la résidence royale, n'occupent aucune fonction domestique ou curiale et n'apparaissent en conséquence qu'à de très rares exceptions dans les Etats des Maisons. La lecture de ceux de 1663, 1674 et 1683, dressés par Nicolas Besongne, est très utile, puisqu'elle révèle les noms de celles qui ont été choisies pour appartenir à la Maison de la reine Marie-Thérèse et ont pu y acheter un office. La cour n'est installée à Versailles de façon durable qu'en 1682 ; la mobilisation des Etats de la Maison de la reine antérieurs permet toutefois de comprendre les logiques à l'œuvre dans ce moment charnière pour l'histoire de la cour autant que pour l'inscription des femmes du groupe d'étude en son sein. En 1663, l'inventaire des serviteurs de la reine ne fait apparaître aucune des femmes du groupe d'étude¹⁸. Un léger changement, presque anecdotique au premier abord, a lieu en 1674 avant d'être répété en 1683¹⁹ : Marie Charron, épouse de Jean-Baptiste Colbert alors contrôleur général des finances et secrétaire d'Etat, est indiquée parmi les simples dames de la reine. Toutefois, cette mention est faite sans rétribution, sans charge ni office ; la place de Marie Charron correspond donc davantage à une distinction honorifique et ne fait pas d'elle une officière domestique. L'Etat de Maison de 1683 fait apparaître une seconde exception dans notre propos, qui vient, par nature, confirmer la règle définie. En effet, la fille de Marie Charron et de Jean-Baptiste Colbert, Henriette-Louise, est également inscrite dans l'inventaire, en tant que dame du palais sans rétribution²⁰. Cette dernière est alors désignée par le titre et le nom de son époux : elle est « Madame la duchesse de Beauvillier », ce qui rappelle, ainsi que nous l'avons vu plus tôt, qu'elle est l'épouse du duc Paul de Beauvillier. Mais en 1683, celui-ci n'est pas encore ministre, puisqu'il n'est appelé au Conseil d'En-Haut qu'en 1691. C'est pourquoi la place occupée par Henriette-Louise Colbert doit elle aussi être entendue dans son caractère honorifique, sans rien devoir à l'union qu'elle a contracté avec un ministre d'Etat. En 1683, lorsqu'elle apparaît dans la Maison de la reine Marie-Thérèse, elle n'est précisément pas une épouse de ministre. C'est donc bien le rang ducal acquis par l'alliance maritale qui a ouvert à cette femme les portes des sphères curiales, domestiques et royales.

Ainsi, la présence des épouses des ministres dans le centre névralgique du royaume, compris à la fois comme la résidence du roi, son entourage et le lieu de la prise de décision politique, révèle combien leur position est en réalité périphérique. En effet, ce n'est ni leur identité sociale, ni leur rôle curial qui est à l'œuvre, mais bien leur statut marital. Faire l'histoire de la cour par le prisme de l'étude des ministres et de leurs femmes permet de saisir l'un des enjeux de la conjugalité : le couple uni par le mariage forme une cellule sociale de base dans laquelle les deux individus fusionnent. C'est également ce qu'Anne Verjus nomme le

¹⁷ Newton William Ritchey, *L'espace du roi. La cour de France au château de Versailles 1682-1789*, 24.

¹⁸ « La maison de Marie-Thérèse d'Autriche (1663) », extrait de Nicolas Besongne, *L'Etat de la France, nouvellement corrigé et mis en meilleur ordre* (...) (Paris, E. Loyson, 1663, 2 vol.), vol. 1, 312-313.

¹⁹ « La maison de Marie-Thérèse d'Autriche (1674) », extrait de Nicolas Besongne, *L'Etat de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, maréchaux de France, et autres officiers de la couronne* (...) (Paris, A. Besongne, 1674, 2 vol.), vol. 1, 355 ; « La maison de Marie-Thérèse d'Autriche (1674) », extrait de Nicolas Besongne, *L'Etat de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, maréchaux de France, et autres officiers de la couronne* (...) (Paris, A. Besongne, 1683, 2 vol.), vol. 1, 420-421.

²⁰ « La maison de Marie-Thérèse d'Autriche (1674) », extrait de Nicolas Besongne, *L'Etat de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, maréchaux de France, et autres officiers de la couronne* (...) (Paris, A. Besongne, 1683, 2 vol.), vol. 1, 420.

conjugalisme pour la période révolutionnaire²¹. Ce concept analyse le fonctionnement conjugal à l'aune de l'importance sociale de chacun des époux ; l'historienne affirme alors que le représentant de la cellule conjugale est le mari, ce qui justifie d'écarter les femmes de la capacité de suffrage. Pour les périodes antérieures et en appliquant cette théorie politique aux faits sociaux, il est possible d'envisager une interprétation similaire : le mari est le chef du foyer et sa femme doit adopter sa condition. Cela ouvre des potentialités féminines d'existence et d'action non négligeables, mais celles-ci doivent toujours être adaptées au rang défini par l'identité du mari.

1.2. Recevoir des honneurs au caractère limité

L'inclusion des épouses des ministres dans le système de cour, par lequel le roi distribue honneurs et récompenses, révèle le caractère ambivalent de leur position, qui n'est jamais centrale, ni jamais marginale. Les mots de Madame Palatine soulignent d'ailleurs cette ambigüité lorsqu'elle explique : « des femmes de Chancelier n'ont ici le tabouret que le matin, lorsqu'elles viennent à la toilette ; le soir elles doivent se tenir debout²² ». Les familles ministérielles s'élèvent bien au-dessus de la robe autant par leur inclusion dans l'entourage royal et que par les stratégies matrimoniales ou financières qu'elles élaborent ; cependant, elles n'atteignent qu'extrêmement rarement le rang ducal²³. Or, l'honneur du tabouret, c'est-à-dire la possibilité de s'asseoir en présence d'une figure royale, est réservé aux dames titrées (princesses et duchesses). De ce fait, les moments décrits par la princesse Palatine, lors desquels certaines des femmes de ministres obtiennent des honneurs curiaux, doivent être considérés comme des exceptions. A l'observation de Madame s'ajoutent les témoignages des mémorialistes, qui décrivent ces situations sur le même ton. Le duc de Saint-Simon, attaché à la réglementation des honneurs qui privilégie la naissance, rappelle par exemple « qu'aucun office de la Couronne ne donne le tabouret à la femme de l'officier, non pas même celui de connétable²⁴ ». Si le caractère temporaire ou circonscrit de l'honneur doit être noté, il faut également remarquer que les femmes du groupe d'étude qui en ont bénéficié sont très peu nombreuses (deux seulement). L'ensemble de ces limites doit être interrogé, en mettant en valeur à la fois les modalités de l'attribution du tabouret et ses significations conjugales, curiales, sociales et politiques.

Madeleine Fabry, épouse du Chancelier Pierre Séguier, puis Marie de Maupeou, épouse de Louis de Pontchartrain, obtiennent respectivement le droit de s'asseoir à la toilette de la reine Anne d'Autriche en 1634 et à la toilette de la duchesse de Bourgogne Marie-Adélaïde de Savoie en 1699²⁵. Plusieurs facteurs communs aux deux dames rapprochent leurs expériences de l'honneur. Premièrement, elles appartiennent toutes les deux à une noblesse de service récente. Le père de Madeleine Fabry, Jean, est trésorier général de l'extraordinaire des guerres, tandis

²¹ Verjus Anne, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire* (Paris : Fayard, 2010).

²² Orléans Charlotte-Elisabeth de Bavière duchesse d', *Correspondance complète de Madame la duchesse d'Orléans, née princesse palatine, mère du Régent* (Paris : Charpentier, 1855), I, p. 291.

²³ Malgré la négociation d'alliances prestigieuses, dont le mariage de François-Michel Le Tellier de Louvois avec Anne de Souvré, arrière-petite-fille d'un maréchal de France, le rang ducal n'est obtenu par mariage que par les filles de Jean-Baptiste Colbert et Marie Charron, respectivement duchesse de Beauvillier et duchesse de Villeroy.

²⁴ Saint-Simon duc de, *Mémoires*, VI, 315.

²⁵ Pour une étude approfondie des conditions et significations de l'obtention du tabouret par ces deux femmes, voir Ferrier-Viaud Pauline, *Epouses de ministres*, 154-159.

que celui de Marie de Maupeou, Pierre, est conseiller puis président de la chambre aux enquêtes du parlement de Paris. En outre, toutes deux obtiennent le tabouret alors que leurs époux ont été choisis pour devenir Chancelier de France ; ce critère semble former une jurisprudence au moment de l'octroi de l'honneur à Mme de Pontchartrain, qui suit ainsi les pas de Mme Séguier, sans que cela ne soit un argument suffisant pour rendre cet honneur automatique auprès de toutes les femmes de Chanceliers. En effet, aucune des épouses des Chanceliers d'Aligre, Boucherat ou Le Tellier ne semblent avoir reçu pareille distinction. Enfin, l'honneur est circonstancié dès sa création. Dans le cas du tabouret pris par Mme Séguier, le duc de Saint-Simon prend la peine de préciser : « il [Louis XIII] accorda, quoiqu'à regret, que la Chancelière aurait le tabouret à la toilette sans pouvoir prétendre ni s'y présenter en aucun autre temps²⁶. » Le souverain ne crée donc pas d'honneurs spécifiques pour récompenser les ministres et différencier leurs épouses, ce qui permet à ces derniers d'approcher symboliquement l'aristocratie et le centre du système de cour. Mais les dignités accordées ne sont pas pour autant des transgressions vis-à-vis de l'étiquette, lesquelles créeraient un parallélisme entre eux et les couples de la noblesse ancienne. L'exemple donné par la princesse Palatine est, à cet égard, bien utile pour comprendre la subtilité de cette politique curiale : dès son attribution, l'honneur se caractérise par les contraintes de sa réalisation qui en soulignent le caractère exceptionnel. Il s'agit donc d'une preuve du respect des hiérarchies qui anime la pratique politique de Louis XIV. D'ailleurs, lorsque les Chancelières Séguier et Pontchartrain obtiennent le tabouret, l'honneur est d'autant plus important qu'il dépasse de loin ce qui est ordinairement attribué aux personnes de leur rang. Les rois Louis XIII et Louis XIV ont ainsi favorisé l'émergence d'un groupe singulier et nouveau dans leur entourage : les élites gouvernementales, souvent issues de la robe, mais formant une nouvelle aristocratie de service toujours inférieure à la noblesse ancienne²⁷. La transformation de l'étiquette relève de la reconnaissance de la distance qui sépare de façon immuable les élites de gouvernement et les élites aristocratiques. Louis XIV ne transgresse pas les normes sociales et au contraire, par sa manière de les contourner, affirme à la fois sa reconnaissance vis-à-vis de ses serviteurs et la primauté de la naissance et du lignage. A nouveau, les épouses des ministres sont intégrées à la société de cour, mais leur position est toujours fragile, circonstanciée, périphérique.

L'argument marital doit également être examiné pour comprendre ces situations extraordinaires, ainsi que nous l'avons observé au sujet de l'obtention des logements à la cour. Lorsque Mmes Séguier et Pontchartrain sont distinguées, ce n'est pas en tant que Madeleine Fabry et Marie de Maupeou, mais en tant qu'épouses de Chanceliers. La dignité attachée à la fonction exercée par l'époux rejaillit donc sur l'épouse, tandis que les honneurs reçus dans ce contexte par la dame permettent d'affirmer la grandeur du mari. Honorer les femmes est une manière de gratifier les ministres et de reconnaître leurs mérites²⁸, par un effet de « ricochet »

²⁶ Saint-Simon duc de, *Mémoires*, VI, 317.

²⁷ La pluralité et la stratification des aristocraties a été mises en avant dès la fin des années 1980 : Contamine Philippe (dir.), *L'Etat et les aristocraties (France, Angleterre, Ecosse) XIIIe-XVIIe siècle* (Paris : Presses de l'ENS, 1989).

²⁸ Sur la place des femmes dans l'affirmation de la dignité qui est attachée aux offices, voir notamment Descimon Robert, « La vénalité des offices et la construction de l'Etat dans la France moderne. Des problèmes de représentation symbolique aux problèmes du coût social du pouvoir », dans Descimon Robert, Schaub Jean-Frédéric et Vincent Bernard, *Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal 16^e-19^e siècle* (Paris : Editions de l'EHESS, 1997), 77-93.

réciroque²⁹. Ainsi, le choix royal d'accorder l'honneur du tabouret en dehors de son cadre ordinaire a un sens politique fort : il participe à l'affirmation de la grandeur du service de l'Etat, qui n'est plus seulement militaire, mais également administratif³⁰. Conscient de sa finitude, le roi appuie sa pratique politique sur un entourage de conseillers choisis et précieux, car sans eux, sa volonté de contrôle et d'omniscience ne pourrait être réalisée. Car ainsi que l'écrivait Pierre Chaunu : « L'État, ce sont, d'abord, des hommes, une société d'hommes qui infléchit les vœux, qui s'impose comme le modèle d'un corps social nombreux³¹ ». Louis XIV a alors su tirer profit des hommes qui l'entourent, dont il fait et défait les carrières et qui peuvent mettre à son service leurs propres alliés et parentes.

2. UNE UTILE MARGINALITE ? DES FEMMES AU SERVICE DE LA COUR

Lorsqu'un époux est logé à la cour, son épouse le suit ; lorsqu'il est récompensé des services rendus, elle est également honorée. Si l'on ne peut trop prestement faire de cette conclusion un invariant du fonctionnement conjugal moderne, on ne peut nier que cette logique est à l'œuvre au sein des couples ministériels. Ainsi, tandis que les ministres sont des serviteurs de l'Etat, leurs épouses deviennent par la volonté du roi et de sa famille de véritables servantes de la cour.

2.1. Honneurs ou services³² ?

Plusieurs des femmes du groupe d'étude ont été amenées, dans des contextes différents, à répondre aux demandes de service formulées par le roi ou par des membres de son proche entourage. Ces situations révèlent une certaine ambiguïté quant à leur interprétation. Parce qu'elles sont choisies individuellement, les épouses des ministres concernées sont distinguées parmi les autres dames de cour. Cependant, ces honneurs ne sont pas seulement reçus et demandent au contraire d'être réalisés pour exister. Ils réclament de ces femmes un investissement personnel et financier qui vient combler certaines lacunes du fonctionnement

²⁹ Cosandey Fanny, « Honneur aux dames. Préséances au féminin et prééminence sociale dans la monarchie d'Ancien régime (XVIe-XVIIe siècle), dans Calvi Giulia et Chabot Isabelle *Moving Elites : Women and Cultural Transfers in the European Court System. Proceedings of an international workshop*, 65-76.

³⁰ L'investissement administratif et politiques des agents de l'Etat est un sujet en perpétuel renouvellement historiographique. Pensons aux travaux fondateurs de Robert Descimon sur les officiers parisiens, à ceux de François Bluche sur les parlementaires, de Lucien Bély sur les diplomates, ou bien aux études plus récentes de Nicolas Schapira consacrées aux secrétaires, de Marie Houllémaré consacrées aux agents de l'Etat au XVIe siècle, ou de Marie-Eve Ouellet consacrées aux intendants en reprenant sur ce sujet même une riche historiographie.

³¹ Chaunu Pierre, *L'État* (Paris, 1977, chap. IV L'Etat d'offices), cité par Olivier Poncet, « Prendre une décision en France à la Renaissance (1525-1559) », dans Claerr Roseline, Poncet Olivier (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559)* (Paris : Publications de l'École nationale des chartes, 2018), 5.

³² Cette thématique a fait l'objet de deux articles que l'autrice invite à consulter pour connaître les détails se rapportant à chacune des affaires évoquées dans ce paragraphe, car il n'est pas question ici de revenir sur le contenu de ces deux publications, mais de comparer les deux affaires et par leur rapprochement, de mieux définir la place des épouses des ministres à la cour. Par conséquent, ce paragraphe cherche avant tout à mettre en valeur la problématique examinée tout au long de cet article.

« Faire la layette. Honneurs finances et stratégies autour de la naissance des Enfants de France sous le règne de Louis XIV », dans Mormiche Pascale et Perez Stanis (dir.), *Naissance et petite enfance à la Cour de France, Moyen Age-XIXe siècle* (Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2016).

« Entre distinction et service, les épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV », dossier « Les femmes à Marly », *Marly, art et patrimoine*, 15 (2021), 43-54.

curial. Par conséquent, ces femmes semblent toujours rappelées à leur statut curial : celui d'épouses de serviteurs de l'Etat.

La layette des Enfants de France est un trousseau composé, aux XVII^e et XVIII^e siècles, de tous les objets, vêtements et meubles nécessaires aux premières années de la vie des jeunes princes et princesses, autant qu'au personnel qui en est responsable (gouvernante, nourrice, remueuse, porte-faix...). S'ajoutent à ce mobilier de bois l'ensemble de la vaisselle en métal précieux, ou encore les objets liturgiques qui composent la chapelle destinée à l'enfant. La production de ce trousseau est la mission conjointe de deux institutions royales : le Garde-Meuble de la Couronne et les services de la Chambre³³. Le contenu et la valeur des layettes des Enfants de France sont répertoriés dans *l'Inventaire général des meubles*, dressé par l'Intendant du Garde-Meubles en collaboration avec le trésorier de l'Argenterie³⁴. Ces deux fonctions complémentaires visent à financer et organiser l'ameublement et l'habillement de la famille royale. Il semble donc tout à fait naturel que ces deux institutions soient chargées de la production des trousseaux de naissance. Cependant, à deux reprises sous le règne de Louis XIV, une épouse de ministre est choisie pour réaliser la layette d'un Enfant de France à naître, ce qui crée à nouveau une exception dans le fonctionnement normé, hiérarchisé et réglé de la cour. Mme Colbert (Marie Charron) puis Mme Chamillart (Elisabeth-Thérèse Le Rebours), épouses de contrôleurs généraux des finances, ont été choisies respectivement en 1682 et 1704 pour réaliser le trousseau du futur duc de Bourgogne puis de son fils le duc de Bretagne. La façon dont les contemporains, à l'image du marquis de Dangeau, présentent ces deux petits événements curiaux, relève une nouvelle fois du régime de l'extraordinaire :

Ce sera madame de Chamillart qui fera la layette de l'enfant de la duchesse de Bourgogne, mais ce n'est point en qualité de femme de contrôleur général ; le roi s'est expliqué là-dessus, que la femme du contrôleur général n'y avait aucun droit, et que quand madame Colbert s'en était mêlée ç'avait été parce qu'elle s'entendait très bien à pareilles choses, que la reine avait de l'amitié pour elle, et qu'elle lui donnait volontiers des commissions³⁵.

Ces deux dames se trouvent donc tour à tour au centre des attentions, sans que le roi ne cherche à créer un précédent dans la production des layettes des Enfants de France. Par la rhétorique de l'exception, le souverain rappelle la performativité de sa parole et de sa volonté. Si ces deux moments particuliers peuvent certainement être analysés au prisme de la dignité qu'ils confèrent aux couples Colbert et Chamillart, ils doivent également être envisagés sous l'angle de l'économie de la cour. En effet, le coût de la production des trousseaux pris en charge par ces deux épouses de ministres n'est pas connu ; il n'en va pas de même pour les autres layettes, dont le détail a été méticuleusement consigné dans *l'Inventaire des meubles*. Grâce à cet outil, il est loisible d'effectuer une projection des dépenses auxquelles Mme Colbert et Mme Chamillart ont vraisemblablement consenti pour remplir la mission qui leur était attribuée par le souverain ou par la reine. Nous l'avons dit, Mme Colbert doit préparer en 1682 la fourniture de naissance du futur duc de Bourgogne, Louis de France, premier petit-fils de Louis XIV. Pour effectuer une comparaison valide, mobilisons donc l'exemple de la layette produite en 1754 à destination du futur duc de Berry puis roi de France connu sous le nom de Louis XVI. Lorsque le Garde-Meuble doit rassembler les effets au service de l'Enfant à naître, la situation est la même que celle rencontrée par Mme Colbert : le futur duc de Berry est alors un petit-enfant à

³³ Castelluccio Stéphane, *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVI^e au XVIII^e siècle* (Paris : CTHS, 2004) ; Emma Delpeuch, « Les marchands et artisans suivant la cour », *Revue historique de droit français et étranger*, 52^e année (1974), 379-413.

³⁴ Layettes et renouvellements des Enfants de France, AN/O/1/3276 ; Meubles de la Couronne, O/1/3303 à 3323. Notons toutefois qu'aucune étude systématique n'a été effectuée sur la matérialité et le sens de ces layettes princières sur le temps long.

³⁵ Dangeau marquis de, *Journal du marquis de Dangeau*, (1857), IX, 437.

venir du roi régnant. Or, le prix de la layette du duc de Berry s'élève à 106 661 livres, 15 sols et 6 deniers, répartis entre les meubles (presque 67 000 livres) la vaisselle et les objets en or, vermeil et argent (près de 27 500 livres), la toilette (10 000 livres) et le linge (2 000 livres). Nous pouvons donc formuler l'hypothèse d'un investissement similaire pour la layette du duc de Bourgogne en 1682. Si tel est bien le cas, Mme Colbert a permis au Trésor royal d'effectuer une économie substantielle dans un contexte financier tendu. En effet, à cette période le roi Louis XIV est le moteur de dépenses militaires (guerre de Hollande par exemple) et architecturales (construction et aménagement du château de Versailles) de première importance. Ainsi, l'honneur reçu par ces deux épouses de ministres repose sur leur capacité à rendre service à la famille royale, à la cour, à la monarchie plus globalement. Il n'est pas une simple distinction sociale ; il porte en son essence la différenciation qui perdure entre les élites. La famille royale et l'aristocratie immémoriale forment les premiers cercles de la cour autour desquels les femmes étudiées gravitent. Cet exemple forme donc un argument supplémentaire démontrant la place ambivalente qu'elles occupent dans la société curiale à la fin du XVIIe siècle.

La fréquentation de la résidence particulière qu'est Marly relève de logiques politiques et curiales similaires. L'entrée dans les lieux se fait exclusivement sur l'invitation du roi ; alors que Versailles est le lieu de la foule, Marly doit être un espace de privance relative³⁶. Entre 1686 et 1713, dix des treize épouses de ministres exerçant leur charge à la même période ont été ponctuellement ou régulièrement invitées à y séjourner : Catherine-Thérèse de Matignon, Françoise Béraud, Anne de Souvré, Catherine-Félicité Arnauld de Pomponne, Marie-Thérèse d'Alègre, Élisabeth Le Rebours, Françoise de Mailly, Madeleine Béchameil et Charlotte Trudaine. A ce chiffre doit être ajoutée la récurrence avec laquelle ces invitations sont formulées : soixante occurrences pour ces dix femmes peuvent être relevées dans les écrits de Dangeau et Sourches. Mais aucune règle n'est fixée quant à la répétition de ces invitations. En effet, Élisabeth-Thérèse Le Rebours, épouse de Michel Chamillart, n'est invitée qu'une seule fois le 31 mars 1700, tandis que Françoise de Mailly, épouse de Louis de La Vrillière, apparaît à seize reprises en 1700 et 1714. En s'arrêtant à ces considérations, nous pourrions conclure à une intégration parfaitement réalisée des épouses de ministres dans la société curiale : il s'agirait, selon les mots de Thierry Sarmant et Benjamin Ringot, d'une « promotion politique et administrative³⁷ ». La possibilité de séjourner à Marly représente en elle-même l'honneur de la fréquentation personnelle du souverain. En ce sens, les femmes du groupe d'étude ont pu approcher le centre de la société de cour, tandis que Louis XIV, en y aménageant des espaces d'inclusion, a finalement développé de nouvelles exigences vis-à-vis de ses courtisans. Parmi eux, Charlotte Trudaine – Mme Voysin – et Madeleine Béchameil – Mme Desmaretz – sont sollicitées en 1710 pour entretenir la vie de cour et assumer un rôle non négligeable à Marly. Tout récemment épouses de ministres grâce à la nomination de leurs maris aux postes de, respectivement, secrétaire d'État à la guerre en 1709 et contrôleur général de Finances en 1708, elles sont désignées par le roi pour « tenir une table » dans sa résidence. Cette demande implique d'elles qu'elles nourrissent plusieurs dizaines de dames pendant les séjours qui sont organisés à cette date. Jusque-là, le roi devait assumer seul le coût des repas de ses hôtes également commensaux. Mais le contexte de la Guerre de Succession d'Espagne, qui dure depuis déjà neuf années, semble rattraper les désirs de prodigalité du souverain, qui s'appuie donc une nouvelle fois sur les épouses de ses serviteurs les plus proches. Mmes Voysin et Desmaretz doivent à leur tour répondre à la logique de service dans laquelle leur mariage les a

³⁶ Les listes d'invités font état d'au moins une centaine de courtisans pour chaque séjour ; au sujet du fonctionnement de la résidence, voir Castelluccio Stéphane, « Marly : un instrument de pouvoir enchanteur », *XVIIe siècle*, 192 (1996), 633–665 et Sabatier Gérard, « À côté de Versailles, Marly », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles. Sociétés de cour en Europe, XVIe-XIXe siècle*, 5 (2012), en ligne.

³⁷ Sarmant Thierry et Ringot Benjamin, « "Sire, Marly ?" : usages et étiquette de Marly et de Versailles sous le règne de Louis XIV », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 5 (2012), en ligne.

inscrites. De ce point de vue, elles ne sont pas des invitées comme les autres à Marly : distinguées certes, honorées certainement, mais également toujours ramenées à une place périphérique dans ce système complexe.

2.2. Hors de la cour, prendre en charge « l'autre famille royale³⁸ »

Lorsqu'elle est amenée à produire la layette du futur duc de Bourgogne en 1682, Marie sert en réalité la famille royale pour la deuxième fois. En effet, la lecture combinée de plusieurs sources permet d'affirmer que les deux premiers illégitimes de Louis XIV, nés de sa relation adultère avec Louise de La Baume Le Blanc duchesse de La Vallière, lui ont été confiés de leur naissance (1666 et 1667) à leur entrée en cour en 1674.

L'époux de Marie, Jean-Baptiste Colbert, évoque lui-même la fonction secrètement endossée par son épouse dans plusieurs des courriers qu'il adresse au roi. Le 5 mai 1670, alors qu'il expose l'avancement des travaux effectués à saint-Germain et à Versailles, Colbert donne également des nouvelles de la santé de Marie-Anne de Bourbon, dite Mlle de Blois, qui souffre alors de vérole volante. Comme pour rassurer le roi son père, Colbert précise au sujet de la petite fille : « Mme Colbert prend soin d'elle et a fait venir à son chevet le sieur Blayer³⁹ ». Quelques années plus tard, alors même que Mlle de Blois a fait son entrée à la cour et ne vit plus chez Marie Charron, le roi répond à cette dernière au sujet du port de la bavette, attribut vestimentaire de l'enfance. Par une formule lapidaire, « si Mme Colbert le juge à propos⁴⁰ », Louis XIV rappelle qu'il a transmis la responsabilité éducative de son enfant naturelle à l'épouse de son contrôleur général des finances, qui semble devenue la gouvernante de Mlle de Blois et de son frère le comte de Vermandois, sans en porter le titre. En effet, le caractère secret de la situation – rappelons que ces deux enfants sont nés d'une relation illégitime – ne saurait accorder à Marie Charron une place autre que discrète et nullement inscrite dans les Etats des Maisons des Enfants de France. C'est d'ailleurs certainement la position périphérique de Mme Colbert qui conduit le roi à la charger d'une telle responsabilité : puisqu'elle ne détient aucun office de cour dans la Maison de la reine par exemple, elle peut être éloignée de la sphère curiale afin de mener à bien sa mission.

Plus qu'une gouvernante, Marie Charron devient maîtresse d'œuvre afin de prendre en charge les deux enfants. Elle est entourée de douze personnes qui composent pour eux un premier entourage : une gouvernante, deux nourrices, deux femmes de chambre, deux valets de chambre, deux servantes, un aide de cuisine et un frotteur sont inscrits dans les nombreux documents comptables que Marie Charron signe au début des années 1670⁴¹. L'année 1674 est particulièrement documentée ; il s'agit du moment où Marie Charron liquide les frais liés au paiement des serviteurs et à l'entretien des enfants qu'elle semble loger, avant leur entrée officielle à la cour, qui a lieu au début de l'année 1675⁴². Alors même que les enfants n'ont pas encore de place dans l'entourage royal, ils sont confiés à l'une des femmes considérées comme

³⁸ Leroux Flavie, *L'autre famille royale. Bâtards et maîtresses d'Henri IV à Louis XVI* (Paris : Passés Composés, 2022).

³⁹ Lettre de Colbert à Louis XIV, 5 mai 1670, Clément Pierre, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert* (Paris, Imprimerie Impériale, 1861), tome 5.

⁴⁰ Lettre de Louis XIV à Colbert, 8 avril 1677, Clément Pierre, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, tome 6.

⁴¹ Comptes des Maisons du comte de Vermandois et de Mlle de Blois, 1674-1680, AN, R/3/134.

⁴² « Etats des appointements et gages qui sont à payer aux officiers et femmes qui étaient à Monseigneur de Vermandois et à Mademoiselle de Blois avant l'établissement de la maison et ce pour l'année dernière 1674 », AN, R/3/134, pièce 23.

« servante naturelle » de la monarchie et de la cour. Une fois leur établissement prononcé, Marie Charron doit s'effacer : elle n'occupe aucune charge officielle dans leur service domestique ou dans celui de n'importe quel enfant légitime ou naturel du roi. Ses origines, son mariage et son rang sont autant de freins qui empêchent de briser le plafond de verre qui sépare les élites gouvernementales des élites traditionnelles.

Veiller sur les enfants illégitimes, tenir une table à Marly, être choisie pour assumer la layette d'Enfants de France : dans les logiques de distinction individuelle ces honneurs importants engagent la confiance du roi et témoignent d'une reconnaissance de certains talents ou de certaines capacités. Néanmoins, ces distinctions ne sont pas du même ordre que celles qui sont prévues par le cérémonial de cour, alors réservées à des individus selon leur sexe et leur rang. Le positionnement social et curial des épouses des ministres est donc guidé par la logique de service qui s'impose à elles, puisque les distinctions qu'elles obtiennent réclament qu'elles servent le roi, les enfants royaux et la cour plus généralement.

Intégrées à la société et au système de cour, elles n'y occupent pas une place marginale ; la marge, au sens premier du terme, renvoyant à ce qui est « hors de ». Ces dames sont au contraire logées avec leurs maris, et bien logées, dans ce qui peut être considéré comme le centre du royaume. Cependant, le changement de focale nécessaire pour s'intéresser à l'échelle de la cour fait apparaître une subtilité à prendre en compte. Ces femmes n'accèdent que rarement à la plus grande privance royale et n'occupent donc pas une place centrale dans l'organisation aulique. C'est pourquoi il semble opportun d'employer l'adjectif « périphérique » pour décrire ce positionnement singulier au sein de l'espace historique qu'est la cour. Du point de vue macroscopique, puisqu'elles vivent à proximité du roi, ces femmes fréquentent le centre névralgique du royaume. Du point de vue microscopique en revanche, elles occupent une place bien moins centrale dont tous les critères de définition confinent à l'ambiguïté et rappellent le poids de la faveur royale.